

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,
- 3 L'arrêté temporaire en date du 14 février 2023 relatif à la circulation réduite AVENUE JEAN JAURES, jusqu'au 31 mars 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction de la Tour Elithis Arsenal que doivent assurer les Établissements LEON GROSSE – 27 rue de Broglie – 21000 DIJON, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, AVENUE JEAN JAURES, jusqu'au 14 avril 2023.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE</u> - <u>POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION RÉDUITE</u>

Jusqu'au 14 avril 2023

AVENUE JEAN JAURES

L'arrêté temporaire en date du 14 février 2023 relatif à la circulation réduite est prorogé jusqu'au 14 avril 2023 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, au droit des numéros 71 et 73, sur 45 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Établisseme
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Établissements LEON GROSSE, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** -

ARTICLE 2 -

- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** -
- Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- aux Établissements LEON GROSSE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 03 avril 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Publié du au

ominique MARTIN-GENDRE